



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 19 FEVRIER 2024

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ- FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER SOISY AM FC

Match n°25898042 du 04/02/2024 U18 D1 GARGES FCM 21/ FC SOISY AM 21

Date de la demande d'évocation : 07/02/2024

Demande d'évocation du club du **SOISY AM**. Le joueur **T. Lorenzo** licence **2547863789** du club de **GARGES FCM** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus. Date d'effet de la suspension le 15/01/2024, un match de suspension.

Le club de **GARGES FCM** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amendes 30 €)

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre cité ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **GARGES FCM 21** pour en attribuer le gain au club du **FC SOISY AM 21**

AMENDE : 100€ au club de GARGES FCM pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: FC SOISY AM: 43,50 €

DEBIT: GARGES FCM: 53,50 €

GARGES FCM 21: 0 BUT - 1 POINT

FC SOISY AM 21: 2 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **T. Lorenzo** licence **2547863789** à date d'effet le **26/02/2024**.

REPRISE DU DOSSIER ERMONT AS

Match n°25905683 du 14/01/2024 ANCIENS D2.A ST BRICE FC 31 / ROISSY EN FRANCE US 31

Date de la demande d'évocation de l'AS ERMONT : 11/02/2024



Demande d'évocation du club de **L'AS ERMONT**. Le **joueur T. Nenrut licence 2368058522** du club de **ST BRICE FC** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus. Date d'effet de la suspension le **25/12/2024**, un match de suspension.

Le club de **ST BRICE FC** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amendes 30 €)

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre cité ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **ST BRICE FC** pour en attribuer le gain au club de **L'AS ERMONT**.

AMENDE : 100€ au club de **ST BRICE FC** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: AS ERMONT: 43,50 €

DEBIT: ST BRICE FC: 53,50 €

ST BRICE FC 31 : 0 BUT - 1 POINT

ROISSY EN FRANCE US 31 : 3 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au **joueur T. Nenrut licence 2368058522** à date d'effet le **26/02/2024**.

REPRISE DU DOSSIER MONTIGNY LVDB

Match n°26571914 du 09/02/2024 FUTSAL D2.A MONTIGNY LVDB 1 / GONESSE RC 1

Date de la demande d'évocation : 12/02/2024

Demande d'évocation du club de **MONTIGNY LVDB**. Le **joueur D. Mody licence 2546940083** du club du **RC GONESSE** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus. Date d'effet de la suspension le **05/02/2024**, un match de suspension.

Le club de **RC GONESSE** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amendes 30 €)

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre cité ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **RC GONESSE** pour en attribuer le gain au club de **MONTIGNY LVDB**.

AMENDE : 100€ au club de **RC GONESSE** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: MONTIGNY LVDB: 43,50 €

DEBIT: RC GONESSE: 53,50 €

GONESSE RC 1 : 0 BUT - 1 POINT

MONTIGNY LVDB 1 : 7 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au **joueur D. Mody licence 2546940083** à date d'effet le **26/02/2024**.



REPRISE DU DOSSIER ST BRICE FC

Match n°25898440 du 04/02/2024 U18 D2.A HERBLAY ES 21 / ST BRICE FC 22

Date de la demande d'évocation : 05/02/2024

Demande d'évocation du club de **ST BRICE FC**. Les **joueurs C.C. Diego licence 9602250080 et P. Lilian licence 2546536466** du club de **HERBLAY ES** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus. Date d'effet de la suspension le **22/01/2024**, un match de suspension.

Le club de **ES HERBLAY** ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription de deux joueurs suspendus sur la feuille de match de la rencontre cité ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club d'**HERBLAY ES 21** pour en attribuer le gain au club de **ST BRICE FC 22**.

AMENDE : 100€ au club de **ES HERBLAY** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: ST BRICE FC: 43,50 €

DEBIT: ES HERBLAY: 53,50 €

ES HERBLAY 21: 0 BUT - 1 POINT

ST BRICE FC 22: 2 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme aux **joueurs C.C. Diego licence 9602250080 et P. Lilian licence 2546536466** à date d'effet le 26/02/2024.

REPRISE DU DOSSIER VAUREAL FCM

Date de la demande d'évocation : 04/02/2024

Demande d'évocation au motif : Acquisition d'un droit indu pour infractions répétées au règlement

Concerne le Club de FOSSES FU 21 en U16 D2.B

Demande d'évocation sur l'inscription de deux joueurs mutés hors période alors que le règlement n'en autorise qu'un maximum.

1ère infraction PERSAN US 21 - FOSSES FU du 14/01/2024

Joueur B. Bilal licence 2547892972 **muté hors période 14/09/2024**

Joueur M.M. Nolann licence 2547389678 **muté hors période 09/09/2024**

2ème infraction FOSSES FU - FCM VAUREAL du 04/02/2024

Joueur B. Bilal licence 2547892972 susceptible d'être muté hors période

Joueur B.L. Yaniss licence 2547884147 susceptible d'être muté hors période

Le club de **FOSSES FU** ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : **Acquisition d'un droit indu pour infractions répétées au règlement**



La commission dit match perdu par pénalité au club de **FOSES FU** pour en attribuer le gain au club de **FCM VAUREAL**.

CREDIT : FCM VAUREAL : 43,50 €
DEBIT : FOSSES FU : 53,50 €

FOSES FU 21 : 0 BUT - 1 POINT
FCM VAUREAL 21 : 2 BUTS 3 POINTS

RECLAMATION

ARGENTEUIL FC

Match n°27239177 du 10/02/2024 SENIORS FEMININES D1 ARGENTEUIL FC 1 / SARCELLES AAS 3

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARGENTEUIL FC (RECLAMATION)

Date de la demande d'évocation : 12/02/2024

Demande d'évocation du club d'ARGENTEUIL FC irrecevable, le motif évoqué n'est pas un motif à évocation.

La commission transforme la demande d'évocation en réclamation.

À la suite de la réclamation du club d'**ARGENTEUIL FC** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **SARCELLES AAS** sur la participation de 7 joueuses de l'équipe de **SARCELLES AAS 3**. Ces joueuses sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Les joueuses concernées sont :

S. Lavinia licence n°2546021600
G. Corinna licence n°2546541980
C. Emeline licence n°2544102922
C. Diopolo licence n°2547488817
A. Maryam licence n°2548473770
N. Christivie licence n°2547773922
L. M. Oumayma licence n°9604230376

Match de Référence DU 03/02/2024 SENIORS FEMININES R3 Poule B
CERGY PONTOISE FC1 /SARCELLES AAS 2

[Réponse impérative avant le 26/02/2024 avant 12h00](#)

REPONSE AU CLUB

MY SARCELLES FUTSAL



Dans la mesure où la commission traite une réserve confirmée qu'elle soit dans les délais ou non. La commission ouvre un dossier et impute les frais de dossier au club réclamant.

OSNY FC

À la suite de la situation présentée par le club d'OSNY FC, les 2 peines se confondent.

La prochaine réunion MERCREDI 28 FEVRIER 2024